

DIRECTION SECURITE

DIVISION DE POLICE ADMINISTRATIVE

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 83 P015

DOMAINE : 6.1 Police municipale

Objet : Permis de détention d'un chien de 2^{ème} catégorie

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1 et L 2212-2 ;
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, articles L 211-12, L 211-14, R 211-5 et D 211-3-1 ;
Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
Vu le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L 211-14 du code rural et à la protection des animaux de compagnie ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 pris pour l'application de l'article 211-1 du code rural et établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux, faisant l'objet des mesures prévues aux articles 211-1 à 211-5 du même code (NOR : AGRG9900639A) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2021 fixant la liste départementale des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégorie) ;
Vu la demande de permis de détention formulée par monsieur MOSNIER Sébastien en date du 23 mars 2020 et l'ensemble des pièces annexées ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention est délivré à :

- Monsieur MOSNIER Sébastien
- Né le 23/05/1985 à Saint Priest (69)
- Madame FEHERVARNY épouse MOSNIER Marine
- Née le 12/01/1987 à Marignane (13)
- Demeurant au 21 avenue de LOGOS prolongée à MARIGNANE
- Numéro de téléphone 06 78 66 82 52
- En qualité de propriétaires de l'animal ci-après désigné
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de le CREDIT AGRICOLE assurances sous le numéro de contrat 9927951908 en date du 03/10/2022
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 13/11/2021 par monsieur INGARGIOLA Julien

Article 2 : Le permis de détention est valable pour l'animal ci-dessous :

- ROGUE
- Rottweiler
- 2^{ème} catégorie
- Né le 27/07/2020

- Mâle
- Pucé le 29/09/2020 sous le numéro 250268743437011 (G.J.G)
- Vaccination antirabique effectuée le 08/03/2023 par la SELARL CVC9
- Evaluation comportementale effectuée le 17/11/2022 par le Dr SAINGEON Mathias

Article 3 : La validité du présent permis de détention est subordonnée au respect par son titulaire de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers
- De la vaccination antirabique de l'animal

Article 4 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis de détention, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 5 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 2.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Marignane, le 14 AVR. 2023

Le Maire,
Eric Le Dissès



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.